

# ***Annexes***

*Au rapport d'enquête publique*

**Modification n°1 du PLU**  
**- *Plan Local d'Urbanisme* -**  
**de la commune de CHAMPNIERS**

**\*\*\***

**Communauté d'agglomération de**  
**GRANDANGOULEME**

*(Département de la CHARENTE)*

*Enquête publique du lundi 17 mai 2021 à 9h00 au mardi 1<sup>er</sup> juin 2021 à 17h00*

Commissaire enquêteur : Yveline BOULOT

## Annexe n°1 :

Localisation de l'affichage de l'avis d'enquête publique  
Sur les sites concernés par la modification du PLU n°1 de la commune de Champniers  
(3 affichages : point A, B & C de la modification)

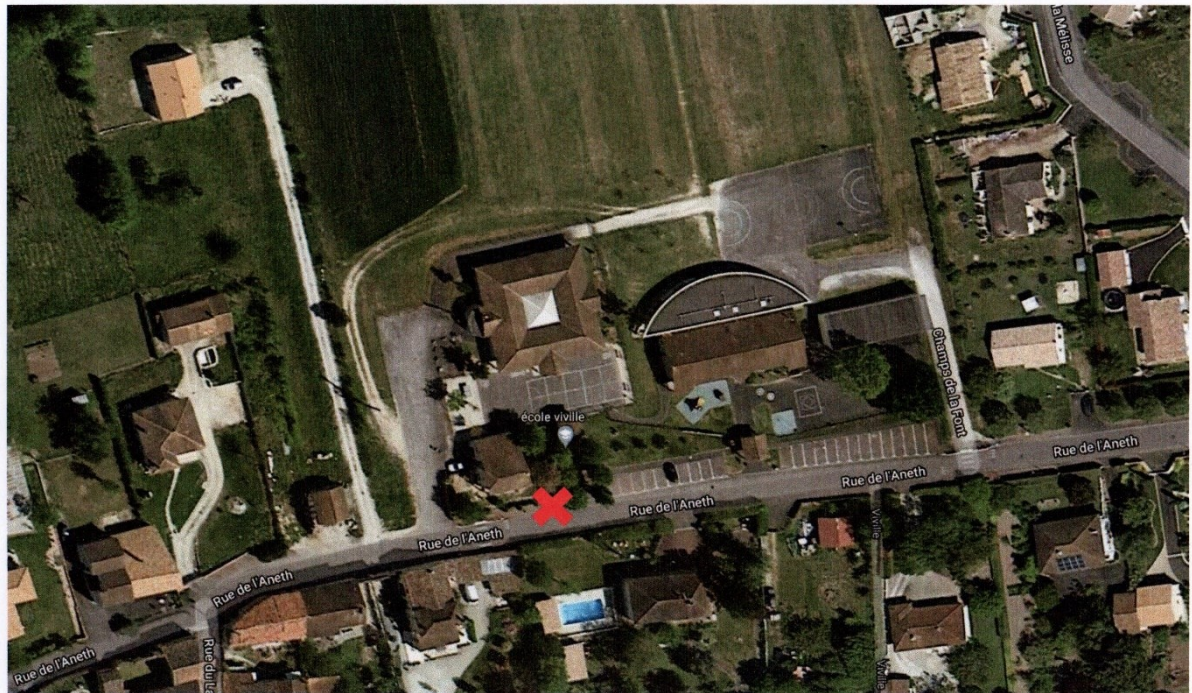
 Localisation des avis

A. Reclassement des parcelles BE 511p, BE 528 et BE 529p en zone UB pour l'implantation de la société de communication « Infini »



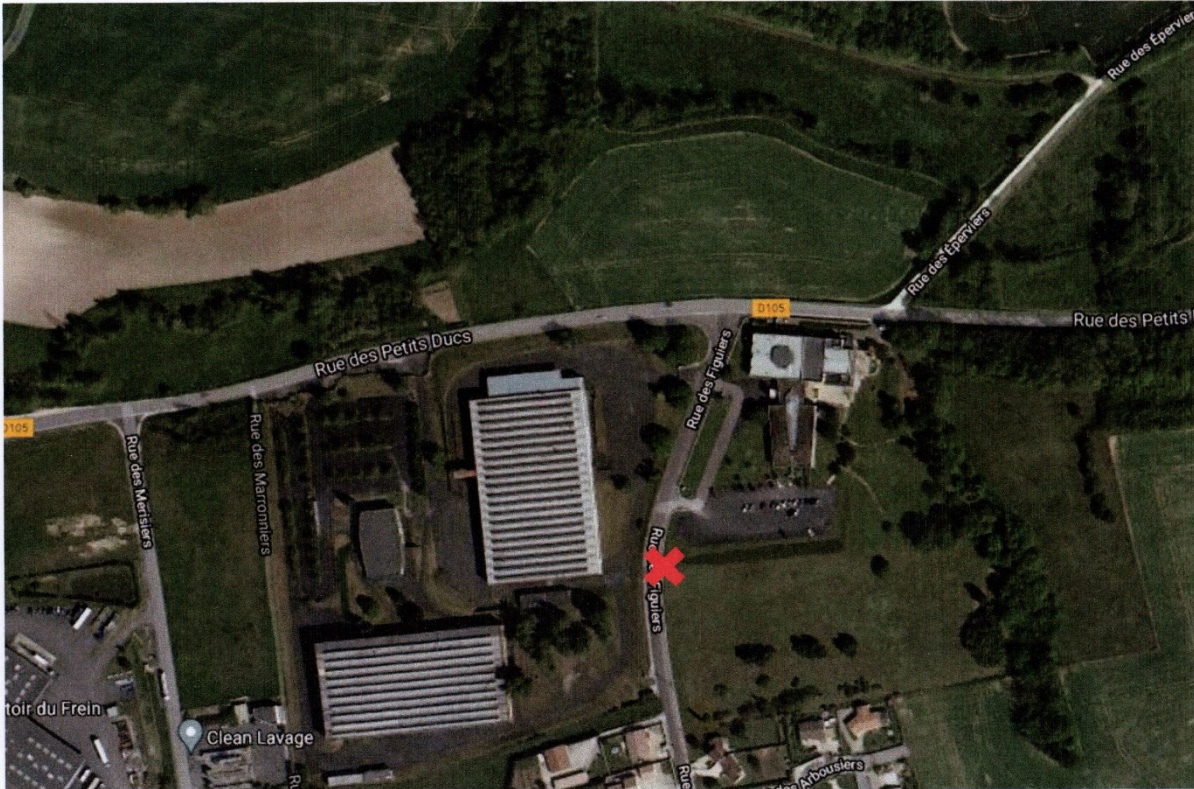


**B. Reclassement de la parcelle AW 757 pour l'inclure en zone d'habitation UB**





C. Implantation de Airbus Academy sur l'ancien site de l'entreprise Leroy Somer/Nidec



Annexe n°2 :

Procès-verbal de synthèse des observations

Annexe n°3 :  
Mémoire en réponse



**PROCES-VERBAL DE COMMUNICATION DES OBSERVATIONS RECUEILLIES  
DANS LE REGISTRE ET DES COURRIERS POSTAUX OU ELECTRONIQUES  
ADRESSES A LA COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le 1<sup>er</sup> juin 2021,

**Références :**

-Code de l'environnement : article R123-18

-Arrêté du Président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême en date du 12 mai 2021 prescrivant l'enquête publique sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Champniers (Département de la Charente)

**GRANDANGOULEME  
Direction attractivité économie emploi  
Planification urbaine  
25, bd Besson Bey  
16023 ANGOULEME**

Monsieur le Président  
de la communauté d'agglomération  
de GRANDANGOULEME,

L'enquête publique relative à modification n°1 du PLU de la commune de CHAMPNIERS s'est terminée le 1<sup>er</sup> juin 2021 à 17h00.

Cette enquête s'est déroulée dans un climat serein et aucun incident notable n'est à signaler.

La participation du public a été relativement faible durant cette enquête.

Les permanences ont été peu fréquentées : 2 personnes se sont déplacées lors de ma première permanence en mairie de CHAMPNIERS. Je n'ai reçu aucun visiteur lors de ma permanence au siège du service planification de GRANDANGOULEME et aucun visiteur lors de ma dernière permanence en mairie de CHAMPNIERS.

Aucun appel n'a été reçu lors des permanences téléphoniques mises en place dans le cadre des mesures sanitaires.

**1. Résumé statistique du déroulement de l'enquête publique :**

Au cours de cette enquête, **seules 2 contributions** ont été recueillies : il s'agit de 2 observations écrites portées au registre déposé en Mairie de CHAMPNIERS, par les visiteurs reçus lors de la première permanence : le 17 mai 2021.

Aucun courrier postal ou électronique n'a été adressé à l'attention de la commissaire enquêteur et par ailleurs, aucune observation orale n'a été exprimée et retenue dans cette synthèse.

*(Cf. tableau récapitulatif ci-après)*

**Tableau récapitulatif du nombre d'observations recueillies lors de l'enquête publique :**

	Référence utilisée pour la cotation de l'observation	Nombre de contributions recueillies
Registre d'enquête déposé au service planification de GrandAngoulême 139, rue de Paris à Angoulême (Siège de l'enquête)	RGA	0
Registre d'enquête déposé en mairie de CHAMPNIERS	RCH	2
Lettres et courriers postaux annexés au registre d'enquête	L	0
<b>Total observations portées ou annexées au registre</b>		<b>2</b>
Courriers électroniques (Dont 0 hors délais)	M	0
Observations orales	O	0
<b>Total des contributions</b>		<b>2</b>

**2. Synthèse thématique des observations :**

Les 2 observations recueillies émanent de particuliers résidant rue des Bouvreuils à CHAMPNIERS, et riverains de la parcelle concernée par le point A de cette modification du document d'urbanisme : Reclassement des parcelles BE 511p, BE 528 et BE 529 p en zone UB pour l'implantation de la société de communication « infini ».

Aucune observation n'a été transmise concernant les 2 autres points de cette modification n°1 du PLU de CHAMPNIERS.

Afin de procéder à leur analyse, un tableau de synthèse des observations (*ci-après*) présente les références de l'observation, la date de l'intervention, le nom du contributeur et un résumé de la problématique abordée dans chaque observation.



Pour une bonne compréhension de l'observation et une meilleure prise en compte de tous les arguments présentés, il convient de se référer à l'intégralité de l'intervention originale et aux documents annexés dont les copies sont jointes.

**Tableau de synthèse des observations des observations recueillies lors de l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU de CHAMPNIERS :**

N° de référence De l'observation	Date	Nom du demandeur	Nature de la demande	Pièce jointe à l'observation
RCH 1	17/05/2021	M. et Mme BENOIT Christophe	<p><i>Demande de précisions :</i></p> <p><i>- Sur le reclassement en zone UB de la parcelle BE 528 dont ils sont propriétaires :</i>  <i>Est-elle concernée par l'implantation de la société « INFINI » ?</i></p> <p><i>- Sur la construction projetée sur parcelle BE 529 :</i>  <i>- hauteur de la construction ?</i>  <i>- implantation sur le terrain ?</i>  <i>- implantation d'un parking ?</i></p> <p><i>Et demande de plantation d'une haie séparative pour préserver des allées et venues de la clientèle...</i></p>	Aucune pièce jointe
RCH 2	17/05/2021	M. POUPRY Philippe	<p><i>Demande de conserver l'accès à l'arrière de sa maison pour entretenir le terrain et donc une extension de la zone UB englobant cette voie existante.</i></p>	Copie du plan de zonage modifié avec dessin de l'extension demandée en secteur UB

**3. Autres questions de la commissaire enquêteur :**

La commissaire enquêteur n'a pas d'autres questions à présenter, relatives à ce projet de modification n°1 du PLU de CHAMPNIERS.

Je vous demande donc de m'adresser sous 15 jours, conformément aux stipulations de l'article 5 de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, votre mémoire en réponse aux interventions du public, au regard de chacun des thèmes ou demandes, évoqués.

Veillez agréer Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, l'expression de mes sentiments distingués.

**Pièces jointes :**

-Copies des observations inscrites au registre et des pièces annexées

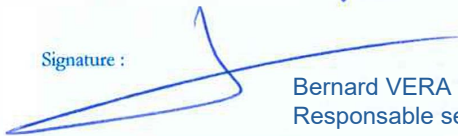
**Accusé de Réception de  
M. Le Président de la communauté d'agglomération  
de GRANDANGOULEME**

**Commissaire enquêteur :**  
Mme Yveline BOULOT

Pris connaissance le *2 juin 2021*

*Remis et commenté le 2 juin 2021,*

Signature :



Bernard VERA  
Responsable service planification urbaine

Signature :





PIECES JOINTES AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

ENQUETE PUBLIQUE MODIFICATION N°1 PLU CHAMPNIERS

COPIES DES OBSERVATIONS

RCH1

M. M. BENOIT Christophe demeurant  
CHAMPNIERS propriétaires des parcelles

à

Nous souhaitons obtenir des précisions concernant -

- le reclassement de la parcelle BE 528 en zone UB
- l'implantation d'une société sur la parcelle BE 529 concomitante à notre habitation (hautain de la construction, implantation sur le terrain, mise en place d'une haie pour préserver des allées et venues de la clientèle, implantation d'un parking --)
- la parcelle nous appartenant, merci de nous préciser qu'elle n'est pas concernée par l'implantation de cette société.

Champniers, le 17/11/21

RCH2

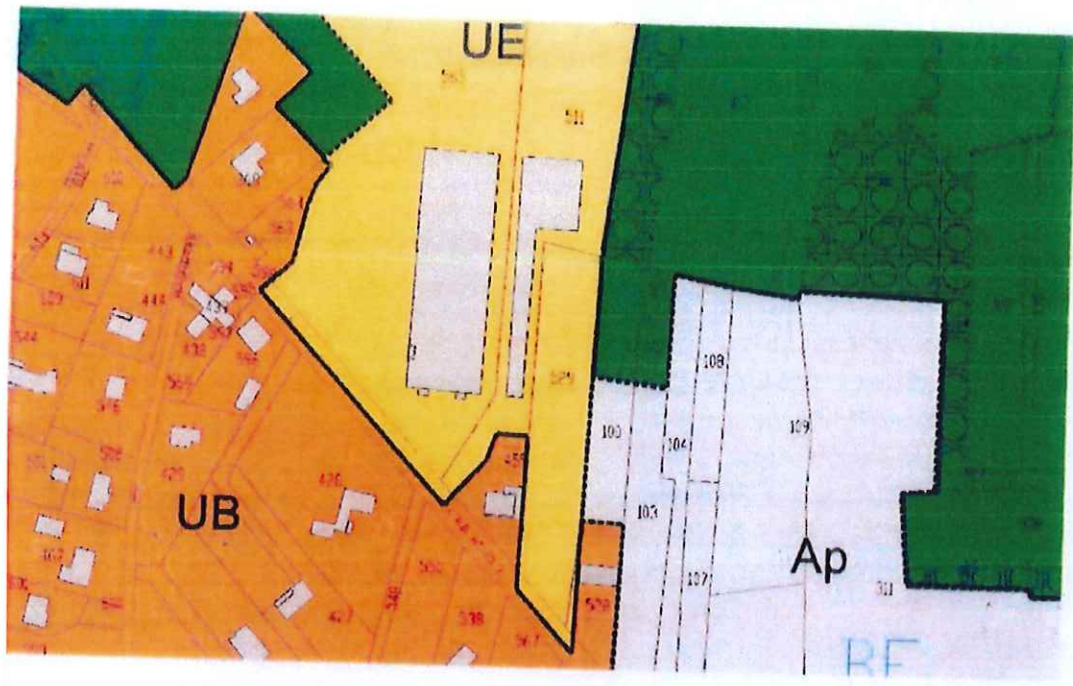
M. POUPRY Philippe

Champniers

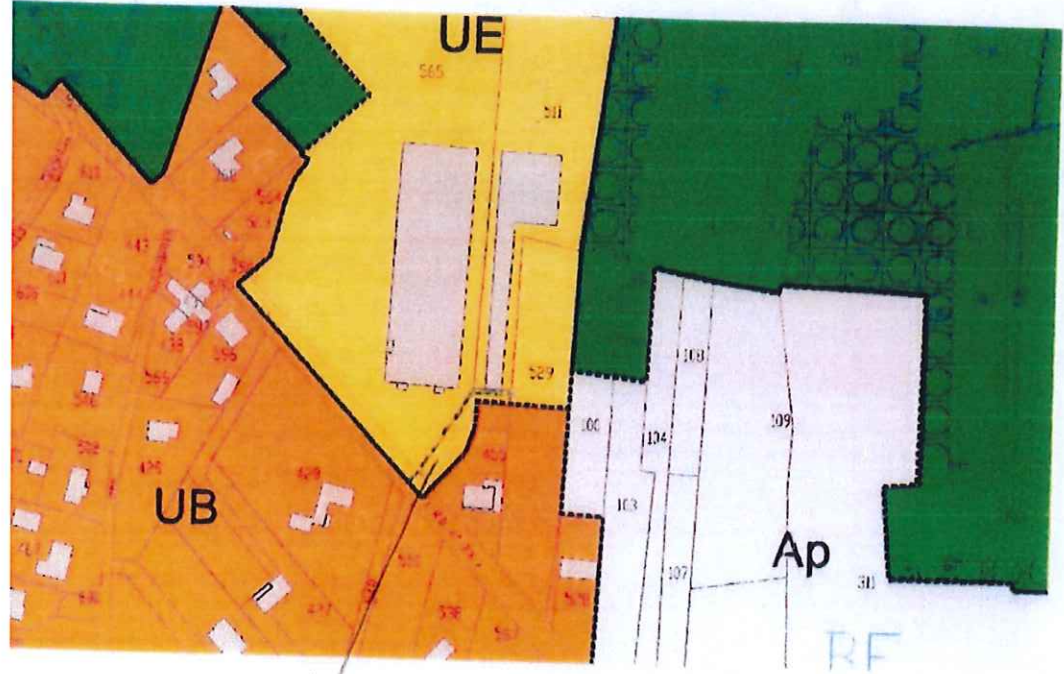
à l'occasion de la modification de PLU je demande à pouvoir conserver l'accès à l'arrière de la zone 655 après la vente de la zone et donc classer cette partie en zone UB selon le plan joint.

Annexe observation de H. POUPRY **RCH 2**

plan original figuré actuel



règlement graphique modifié



extension du secteur UB demandée



**Enquête publique sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champniers**

**Mémoire en réponse de GrandAngoulême au procès-verbal de synthèse de la commissaire enquêteur**

*Article R.123-18 du code de l'environnement : « Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur [...] rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. [...] Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations ».*

Madame la commissaire enquêteur,

L'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Champniers s'est déroulée du lundi 17 mai 2021 à 9h00 au mardi 1<sup>er</sup> juin 2021 à 17h00, et vous nous avez remis votre procès-verbal de synthèse le 2 juin 2021.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-après les observations de GrandAngoulême sur les demandes formulées lors de l'enquête publique, après un rappel du contexte de la procédure.

**1) Rappel du contexte de la procédure**

Par arrêté en date du 3 mars 2021, le Président de GrandAngoulême a prescrit, suite aux sollicitations de la commune, la procédure de modification n°1 du PLU de Champniers.

Cette procédure a été entreprise pour reclasser les parcelles BE 511p, BE 528 et BE 529p aux abords de la salle polyvalente Paul Dambier en zone UB pour l'implantation de la société de communication «Infini», reclasser la parcelle AW 757 accueillant la maison de l'ancien directeur aux abords de l'école de Viville pour l'inclure en zone d'habitation UB et reclasser une partie de la zone UXi en secteur spécifique pour l'implantation de l'école Airbus Academy sur l'ancien site de l'entreprise Leroy Somer/Nidec.

Suite à la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 15 avril 2021, le dossier de modification n°1 du PLU de la commune de Champniers n'a pas été soumis à une évaluation environnementale.

Par arrêté du 12 mai 2021, le Président de GrandAngoulême a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique du lundi 17 mai 2021 à 9h00 au mardi 1<sup>er</sup> juin 2021 à 17h00.

Le conseil communautaire de GrandAngoulême pourra approuver la modification n°1 du PLU de la commune de Champniers après l'adaptation du dossier en tant que de besoin pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des remarques du public et de vos conclusions motivées.

## 2) Observations du public :

### **Observations portées aux registres :**

Observation RCH 1 de Mme et M.BENOIT portée au registre lors de la permanence en mairie le 17 mai 2021 : Souhaitent obtenir des informations sur :

- Le reclassement de la parcelle BE 528 en zone UB : Est-elle concernée par l'implantation de la société « Infini » ?
- L'implantation d'une société sur la parcelle BE 529 concomitante à leur habitation (hauteur de la construction, implantation sur le terrain, mise en place d'une haie pour préserver des allées et venues de la clientèle, implantation d'un parking...);
- La possibilité de plantation d'une haie séparative pour préserver des allées et venues de la clientèle.

GrandAngoulême : Le détail des réponses pour les différents points est le suivant :

- La parcelle BE 528 n'est pas concernée par la modification et l'implantation de la société de communication. Il s'agit d'une erreur sur le règlement graphique présent dans le rapport de présentation de la procédure. La parcelle BE 528 est l'accessoire de la propriété qui abrite une maison d'habitation sur la parcelle contiguë, elle sera donc maintenue en zone constructible UB ;
- Il s'agit d'une société de communication. Les locaux seront donc uniquement à usage de bureaux et il n'y aura pas de nuisances sonores. La zone UB n'interdit pas l'implantation de ce type de constructions. Les zones urbaines des PLU ont par principe une vocation mixte. L'implantation de cette société ne bénéficie pas d'un régime dérogatoire, elle est soumise au règlement écrit du PLU en zone UB, notamment les articles UB 6 et UB 7 pour l'implantation sur le terrain d'assiette du projet, UB 10 pour la hauteur des constructions et UB 11 pour l'aspect extérieur des constructions. La hauteur est par exemple limitée à 6m soit un rez-de-chaussée et un étage. Le détail de ces réglementations est disponible dans le PLU en vigueur, en mairie, à l'agglomération ou sur nos sites internet respectifs.
- Comme précisé dans la réponse au deuxième point, il s'agit de locaux à usage de bureaux. La clientèle sera donc très ponctuelle et les allées et venues modérées. Cependant, l'implantation d'une haie séparative pourra faire l'objet d'une concertation avec les porteurs du projet lors du dépôt de permis de construire.

Observation RCH 2 de M.POUPRY portée au registre lors de la permanence en mairie le 17 mai 2021 : Demande la conservation de l'accès à l'arrière de la parcelle BE 455 suite à la vente de la parcelle BE 511 en le reclassant en zone UB.

GrandAngoulême : L'emprise de l'accès est située en zone UE. Ce zonage n'est pas bloquant pour ce type d'usage, et le reclassement en zone UB serait inutile. Il peut donc être envisagé sans remettre en question le règlement graphique du PLU en vigueur.

Fait à Angoulême le 3 juin 2021,

Par délégation,  
Pour le Président,  
Le Vice-Président,



Vincent YOU